

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

**Présents** : M.M. RAMONEDA, BARRERA, BOILS, CLARES, DUARTE, GACHET, GLEIZES RAYA, LEFEBVRE, MONTCHAUZOU, PONS, SOUM, VAYA.

**Absents** : M.M. ABADIE, MOULAÏ

**Excusés** : M.M. BRU, LECLAIR

**Procurations** : Mme MILLET à Mr MONTCHAUZOU, Mme PENA à Mme LEFEBVRE, Mr TRAPP à Mr DUARTE.

**Secrétaire de Séance** : Mme BOILS Françoise

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **1) CARCASSONNE AGGLO :**

Les communes de TRASSANEL et POMAS ont fait part de leur volonté de quitter leur communauté de communes respectives pour adhérer à la C.A.C. Ces démarches ont été approuvées par le Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019.

Suite à l'approbation du conseil communautaire, et conformément aux articles L.5214.26 et L.5211.18 du C.G.C.T., les deux délibérations ont été notifiées aux communes membres qui ont 3 mois à compter de la réception de ces notifications, soit le 24/05/2019, pour se prononcer.

Le conseil émet un avis favorable.

Votes : POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **2) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Il s'agit de la modification de la durée hebdomadaire pour 2 agents :

- Un Adjoint Technique stagiaire qui effectue 12.25 H/35 H depuis le 01/09/2018 :  
A compter du 01/07/2019, cet agent est affecté à l'Agence Postale Communale pour 12 H/semaine. Ce changement a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique réuni le 21/05/2019. Il convient donc de modifier sa durée hebdomadaire de travail pour la porter à 24.50/35 H.

- Un Adjoint Technique stagiaire en temps de travail annualisé, est rémunéré sur la base de 27H/35 depuis le 01/01/2019 jusqu'au 31/08/2019, durée fixée sur une partie de l'année scolaire (soit 8 mois, selon la délibération du 23/10/2018). A compter du 01/09/2019, sa rémunération sera calculée sur la base de 28.50 H/35 H.

Votes : POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **3) TRAVAUX DE VOIRIE :**

Dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts de bus, il est nécessaire de prévoir les services d'un cabinet de maîtrise d'œuvre. Il est proposé de prendre attache avec le Cabinet Ingénierie Voirie Réseaux qui propose un taux de 4,8 % appliqué sur le montant global HT des travaux estimés.

Cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux concerne les arrêts suivants : Lo Briolet, rue Barri del Pont, Lo Jacint et Lo Laurier.

Le revêtement du haut de la rue La Genebriera est également prévu.

VOTES : POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **4) URBANISME :**

../...

- a) Levées de C.O.S. (coefficient d'occupation des sols) zéro :  
Deux demandes de levée du C.O.S. (Coefficient d'occupation du sol) zéro ont été formulées par des propriétaires sur 2 secteurs du village :
- Zone dite de « GAY FONTS » concernant plusieurs propriétaires,
  - Zone située au Nord de la commune, jouxtant un secteur classé en AUd, appartenant à un seul propriétaire.

Après avoir fait le point sur les possibilités de construction dans le périmètre actuel urbanisable, Mr le Maire, sur la demande de plus d'un tiers des élus, a soumis ce vote à bulletin secret. La majorité des élus ont voté contre ces 2 demandes de levées de C.O.S. zéro.

VOTES :            POUR : 5            CONTRE : 6            BLANC :3            NUL : 1

- b) Demande de classement d'une zone en NER (énergie renouvelable) par la Société HEXAGONE ENERGIE :

Ce dossier est ajourné pour non réception de renseignements complémentaires.

- c) Demande d'utilisation de l'accès par le « Camin de Palajanel », pour approvisionner l'ensemble des éléments et matériaux nécessaires à la construction de la centrale photovoltaïque, par la Société HEXAGONE ENERGIE :

Ce dossier est ajourné dans l'attente de renseignements complémentaires.

**5) PROJET DE CANALISATION D'EAU PLUVIALE SUR LE SECTEUR DE LA ROMENGADA :**

Projet abandonné par manque de consensus.

**6) FINANCES :**

- a) Virement de crédit :

1.000 € de la ligne 2313/241 sur la ligne 2313/258 (en complément pour l'équipement de l'Aire de Jeux)

- b) Restitution de la part communale de la taxe d'aménagement pour la part Communale :

Le lotissement « Le Clos de Palaja » a fait l'objet d'une convention de P.U.P. (Projet Urbain Partenarial) conclue le 23/07/2013 et modifiée par la convention du 15/06/2016.

Dans le cadre de ce partenariat, les permis de construire déposés avant le 19 décembre 2017, étaient exonérés de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

Au 19/12/2017, 14 permis avaient été déposés et 11 ont bénéficié de cette exonération, 3 permis ont été « omis ».

- PC 011 272 17 D0057 déposé le 08/11/2017
- PC 011 272 17 D0061 déposé le 21/11/2017
- PC 011 272 17 D0066 déposé le 15/12/2017

Nous avons été sollicités par ces 3 demandeurs afin que leur soit appliqué le même traitement que les autres.

La mise en recouvrement de ces taxes n'a pu être rectifiée du fait que la taxe d'aménagement comprend 2 parties, la part communale et la part départementale et que cette dernière reste due.

Il est proposé de reverser aux demandeurs la part communale qui leur est imputée soit :

- PC 011 272 17 D0057 : 3.153 €
- PC 011 272 17 D0061 : 2.559 €
- PC 011 272 17 D0066 : 2.978 €

VOTES :            POUR : 15            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**7) BAIL CENTRE COMMERCIAL « LO MORAL » :**

../...

Par délibération en date du 11/04/2019, un contrat de bail de location a été acté au profit de Mr GARCIA Olivier, Gérant de la SAS « Comme Avant », et ce, à compter du 02/05/2019.

Au vu des travaux d'aménagement qui ont été décalés, Mr GARCIA demande que le départ de la location soit revu.

Le premier règlement mensuel interviendra au 25 septembre 2019. Le contrat de bail de location sera modifié en ce sens.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019/24 du 11 avril 2019.

VOTES :            POUR : 15            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**1) QUESTIONS DIVERSES :**

- Frais de Géomètre pour division de propriété sur parcelle AE n°31(appartenant à Mr Mme ZIMMERMAN) pour canaliser eaux pluviales avec cession terrain pour l'euro symbolique . Frais de Notaire à la charge de la commune.
- Frais de Géomètre pour régularisation de la parcelle où se situe le puit communal (BL n° 108) et création d'une servitude par rapport aux canalisations partant du puit pour arroser les espaces communaux.
- Cabinet Médical : Résiliation du bail avec le Dr FERNANDEZ le 28/05/2019, suite à son départ.

La séance est levée à 23 heures.